



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-INT-524

Déposé le : 16.07.06.16

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation: Imposition fiscale des start-ups et des créateurs d'entreprises, sommes-nous réellement aussi attractifs que nous le pensons ?

Texte déposé

La volonté affichée des Cantons de soutenir la création d'entreprises peut paraître parfois en contradiction avec les systèmes fiscaux cantonaux et fédéraux, souvent peu adaptés aux contraintes et enjeux financiers auxquels les entrepreneurs sont confrontés.

De nombreuses voix d'entrepreneurs se sont élevées dans notre Canton s'inquiétant de conditions fiscales pouvant prêter l'attractivité de notre place économique auprès des créateurs de sociétés.

Parmi les problèmes cités, figurent l'imposition sur la fortune des actions détenues par un entrepreneur lors de la levée de fonds, ou encore la taxation d'options pour citer quelques exemples.

Bien que la marge du Canton soit limitée en raison des conditions imposées par la loi fédérale d'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID), le Grand Conseil du Canton de Zürich a récemment validé une motion visant à faire le point sur les obstacles fiscaux cantonaux potentiels au développement et à l'encouragement de la création de nouvelles entreprises, en particulier par rapport à l'imposition des entrepreneurs.

Dans une compétition intercantonale saine mais intense en matière de conditions cadres propices à l'émergence de nouvelles start-ups, il est important de s'assurer que notre fiscalité reste attractive en matière de création de start-ups.

1. Le Conseil d'Etat est-il conscient des difficultés énoncées et prévoit-il un assouplissement du cadre fiscal cantonal pour adresser d'éventuels problèmes dans ce domaine ?
2. Comment se positionne notre Canton en matière de fiscalité des start-ups et des entrepreneurs que ce soit en phase de levée de fonds dans le démarrage de leur société ou pendant la période génératrice de bénéfice ?

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

X

Ne souhaite pas développer

┐

Nom et prénom de l'auteur :

Miéville Laurent pour le groupe vert'libéral

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Graziella Schaller

Claire Richard

Ella Christin

Martine Meldem

Léna Lio

Régis Courdesse

Signature(s) :

